

Pèlerinages imposés et perception de l'espace La France centrale des XIVe et XVe siècles

Pascal Texier

▶ To cite this version:

Pascal Texier. Pèlerinages imposés et perception de l'espace La France centrale des XIVe et XVe siècles. Pèlerinages, échanges, cultures. Actes du 74e Congrès de la Fédération des Sociétés savants du Centre de la France, sl. [Saint-Léonard], sd. [2019], p. 113-128, 2019. hal-02085671

HAL Id: hal-02085671 https://hal.science/hal-02085671v1

Submitted on 31 Mar 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pèlerinages imposés et perception de l'espace La France centrale des xiv^e et xv^e siècles*

Pascal Texier SAHL Université de Limoges OMIJ (IAJ)

Très tôt, les pèlerinages ont été identifiés comme un important facteur de brassages humains, au prix parfois d'une certaine exagération comme en témoigne la vision romantique de ces foules supposées converger des quatre coins de l'Europe vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Mais, au-delà de ces lieux que l'Inquisition qualifie de « majeurs » (Saint-Jacques de Compostelle, Rome et Jérusalem), qu'en est-il des lieux de pèlerinages « mineurs » infiniment plus nombreux et, par voie de conséquence, toujours en attente d'un recensement systématique¹. À l'échelle de la

* « Pèlerinages imposés et perception de l'espace. La France centrale des XIV^e et xv^e siècles », *Pèlerinages, échanges, cultures. Actes du 74^e Congrès de la Fédération des Sociétés savants du Centre de la France*, sl. [Saint-Léonard], sd. [2019], p. 113-128.

Depuis des recensements systématiques ont été entrepris pour certains pays européens, notamment pour les Pays-Bas (Shrines and Pilgrimage in the Netherlands: https://www.meertens.knaw.nl/bedevaart/bol/english) et l'Italie (*Censimento dei santuari cristiani d'Itali*: http://www.santuaricristiani.iccd.beniculturali.it/); pour la France, Alphonse Dupront avait lancé une enquête dès 1960 dont les archives sont conservées à l'EHESS. La recherche a été reprise à nouveau frais, dans le cadre d'un projet collectif initié par Catherine Vincent (Université Paris Ouest Nanterre-

¹ Le premier essai d'inventaire constitue le tome 43 de l'encyclopédie Migne: SIVRY (Louis de), Champagnac (Jean Baptiste J.), Dictionnaire géographique, historique, descriptif, archéologique des pèlerinages anciens et modernes et des lieux de dévotion les plus célèbres de l'univers..., Encyclopédie Migne, t. 43, 1850-1851. Mais plus que des informations sur les pèlerinages et leurs usages dévotionnelles, on y trouve des descriptions archéologiques des lieux de pèlerinage. La question a également intéressé les folkloristes. Pour la Vienne, par exemple, voir ELLENBERGER (Henri), « Relevé des pèlerinages du département de la Vienne », Nouvelle Revue des Traditions populaires, vol. 2-4 (1950), p. 331–357 et vol. 2-5 (1950), p. 387-415.

Fédération, seul le diocèse de Nevers a fait l'objet d'un inventaire par Diane Caron². L'entreprise présente il est

vrai de réelles difficultés puisque, pour l'essentiel, le pèlerinage résulte d'une décision individuelle, reflet d'une exigence spirituelle singulière et rarement documentée³. Pour contourner cette difficulté, on peut s'appuyer sur certaines situations dans lesquelles le départ vers les sanctuaires n'est pas le fruit d'une décision individuelle et subjective, mais la conséquence d'une mesure publique, imposée par une autorité spirituelle ou temporelle. La littérature a pris l'habitude de les classer en diverses catégories, selon les fonctions que ces pérégrinations sont supposées remplir : l'Inquisition les impose à titre de pénitences, les juridictions laïques généralement en quise de peines, et les lettres de rémission comme des mesures compensatoires⁴. Mais ici, le regard sera porté moins sur pèlerinage imposé en lui-même, que sur les conséquences induites en matière de circulation de personnes en direction de la France centrale⁵. C'est à

IUF) et les premiers résultats sont consultables en ligne : http://sanctuaires.aibl.fr/. À la fin 2018, la base recensait 92 pèlerinages pour l'aire d'étude utilisée dans le présent travail. Elle sera dorénavant citée Sanctuaires.

² CARRON (Diane), Peuple de saints et pèlerinages dans les diocèses d'Autun et de Nevers —Du temps des martyrs au temps des reformes iv^e-xviii^e siècles, t. I « synthèse » et t. II « inventaire », Thèse d'Histoire, Univ. De Bourgogne, 2006 [en ligne : https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01017521/]. Cité dorénavant : CARRON.

³ À l'exception notable des testaments rédigés avant le départ, selon une pratique encouragée par l'Église.

⁴ Sur ce thème, voir Pericart-Mea (Denise), « Pèlerin et sanctuaires du "Centre" à la fin du Moyen-Âge à travers les lettres de rémission », *Cahiers d'archéologie et d'histoire du Berry*, n° 99-100. Pour une vue d'ensemble, nous nous permettons de renvoyer à Texier (Pascal), « Les pèlerinages imposés dans les lettres de rémission », *Études d'Histoire du droit médiéval en souvenir de Josette Metman, Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands, t. 45, 1988, p. 422-434.*

Pour une problématique générale, voir HIGOUNET (Charles), « Mouvements de populations dans le Midi de la France du XI^e au XV^e siècle, d'après les noms de personne et de lieu », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 8 (1953), p. 1-24. Pour une application au Limousin : CHANAUD (Robert) dir., *Une histoire des circulations en Limousin : Hommes, idées et*

3

travers l'organisation de ces flux que l'on a tenté de comprendre comment les populations des anciens Pays-Bas ont pu se représenter cette portion du territoire français.

Pour se conformer au plus près des limites de la Fédération, on a choisi d'étendre le travail à l'ensemble de l'ancienne province ecclésiastique de Bourges telle qu'elle existait au Moyen-Âge, avant qu'Albi ne soit érigée en métropole en 16786. On y retrouve les divers départements de notre Fédération à l'exception de la Nièvre; c'est pourquoi on a pris en compte non seulement l'ancien diocèse de Nevers, mais aussi les parties autrefois dépendantes d'Auxerre et d'Autun fondues dans l'actuel département de la Nièvre. Cette intégration est certes anachronique, mais comme nous le verrons assez éclairant : en effet, elle permet de faire des comparaisons avec des territoires dont la topographie et l'histoire sont bien différentes du reste de la France centrale. De même a-t-on rajouté le diocèse de Cahors qui, bien que situé hors fédération, dépendait de la province de Bourges. Pour la même raison, on a retenu les départements de la bordure méridionale, absents de la Fédération, mais inclus dans l'ancienne province. C'est à l'intérieur de ce périmètre qu'ont été recherchés les divers sanctuaires utilisés comme destinations.

S'agissant de pèlerinages imposés, il s'agit de pérégrinations pénitentielles plus que dévotionnelles, mais elles pouvaient revêtir en réalité de multiples

marchandises en mouvement de la Préhistoire à nos jours, Limoges (PULIM), 2015, et plus particulièrement RÉMY (Christian), CHANAUD (Robert), « Routes et cheminements au Moyen-Âge : quelques pistes (de réflexion) », p. 34-48.

⁶ Il s'agit des anciens diocèses d'Albi, Bourges, Cahors, Castres, Clermont, Le Puy, Limoges, Mende, Rodez, Saint-Flour, Tulle et Vabres. Pour une vue d'ensemble, voir PROU (Maurice), de FONT-RÉAULX (Jacques), PERRIN (Charles-Edmond) éd., *Pouillés de la province de Bourges*, Paris, 1961-1962, 2 vol. et plus récemment voir MASSONI (Anne). *Collégiales et chanoines dans le Centre de la France du Moyen-Âge à la Révolution (ancienne province ecclésiastique de Bourges*), Limoges (PULIM), 2010, « Introduction », p. 7-20.

pouvait constituer une entreprise risquée surtout lorsqu'il s'agissait de partir loin de chez soi. Aux risques habituels du voyage, s'ajoutaient ceux qui naissaient de la guerre ou du brigandage que les rivalités politiques tendaient à multiplier; mais ce sont ces difficultés même qui pouvaient faire du pèlerinage, non un simple acte de dévotion, mais un outil de rachat pour tous ceux qui avaient transgressé la loi de Dieu ou des hommes⁷.

fonctions. Prendre la route dans la France médiévale

Si la dureté du «voyage» pouvait constituer une sanction, et par voie de conséquence la première raison de l'imposer, il en est d'autres qui nous éclairent sur les multiples sens donnés au pèlerinage imposé. On constate en effet que son usage est particulièrement développé dans les zones où les pratiques vindicatoires en matière d'homicide sont les plus actives. Or l'itinérance forcée permet de soustraire l'agresseur à la vindicte des parents de la victime, et ce d'une manière honorable, c'est-à-dire non assimilable à une fuite. En d'autres termes, par son éloignement, la personne responsable de l'homicide peut non seulement avoir la vie sauve, mais aussi conserver son capital d'honneur. Par ailleurs, la mise à distance crée une séquence qui offre l'opportunité d'éventuelles négociations entre groupes agresseur et agressé. Les pouvoirs laïques s'emparent progressivement du procédé, au point d'en faire un élément essentiel des systèmes judiciaires particulièrement pour plus les iustices municipales des anciens Pays-Bas⁸.

⁷ Sur les usages pénitentiels du pèlerinage, voir Vogel (Cyrille), « Le pèlerinage pénitentiel », *Revue des sciences religieuses*, t. 38-2 (1964), p. 113-153. Et pour une vue d'ensemble sur la bibliographie, voir : Cheynet (Magali), « La route des pèlerins : éléments bibliographiques », *Questes*, n° 22 (2011), p. 97-104.

⁸ Sur ce thème voir l'ouvrage classique de Van Cauwenbergh (Étienne), Les pèlerinages expiatoires et judiciaires dans le droit communal de la Belgique au Moyen-Âge, Louvain: Bureaux de recueil, 1922, à compléter par Van Herwaarden (Jan), Opgelegde bedevaarten: een studie over de praktijk van opleggen van bedevaarten (met name in de stedelijke rechtspraak) in de Nederlanden gedurende de late Middeleeuwen (ca 1300-ca 1550), Assen,

5

C'est alors que l'on peut parler de pèlerinage iudiciaire, dont le développement, du XIII^e au XVI^e siècle, traduit, sans doute le glissement de « l'errance sans but du bannissement », largement pratiqué par les justices urbaines, en pèlerinage vers un sanctuaire⁹, plus facile à contrôler. Cette tendance peut être mise en évidence dans les régions où les pratiques vindicatoires sont particulièrement en honneur: centrale¹⁰ (Cracovie, Silésie, l'Europe Moravie, Hongrie), mais surtout aux Pays-Bas, où le pèlerinage judiciaire va connaître un considérable développement. Cette croissance coïncide avec un mouvement inverse affectant la pratique individuelle du pèlerinage de dévotion qui tend à diminuer sous les pressions qu'exercent une suspicion généralisée à l'égard de l'errance¹¹ et l'insécurité née des conflits franco-anglobourguignons. Sur le terrain institutionnel, le pèlerinage judiciaire semble être influencé par une série de pratiques diverses: la tradition germanique traitement vindicatoire des conflits, la culture chrétienne de la réconciliation, mais aussi le renouveau du droit romain. Tout concourait à nourrir les velléités d'une bourgeoisie urbaine en quête de parade contre l'arbitraire des seigneurs territoriaux. Pour les Pays-Bas, ce ne sont pas moins d'une trentaine de villes qui l'utilisent en l'assortissant, quasi systématiquement

^{1978.} La pratique est encore bien vivante, à Lille, à la fin de l'Ancien Régime : entre 1783 et 1790, plus de 33 % des sentences rendues par le tribunal des apaiseurs de Lille condamnent à un pèlerinage : CLÉMENS-DENYS (Catherine), « Les apaiseurs de Lille à la fin de l'Ancien Régime », *Revue du Nord*, t. 77, n° 309 (1995), p. 13-28, ici p. 22.

⁹ Selon l'observation de ZAREMSKA (Hanna), *Les bannis au Moyen-Âge*, Paris, Aubier, 1996, p. 55-57.

¹⁰ Zareмsкa (Hanna), *op. cit*., p. 64.

¹¹ ROUSSEAUX (Xavier), « Religion, économie et société : Le pèlerinage judiciaire dans les Pays-Bas (Nivelles, du XV^e au XVII^e siècle) », BOURGUIGNON (Marie-Amélie), Dauven (Bernard) et ROUSSEAUX (Xavier) dirs., *Amender, sanctionner et punir : Histoire de la peine du Moyen-Âge au XX^e siècle,* Louvain-la-Neuve (Presses universitaires de Louvain), 2012 [en ligne : http://books.openedition.org/pucl/2301, n° 2-3, consulté le 2/01/2019].

d'une possibilité de rachat¹². Cet apparent paradoxe trouve son explication dans le fait que l'efficacité juridique et sociale du pèlerinage réside moins dans son accomplissement que dans sa capacité à créer les conditions d'une négociation entre les parties. Le rachat avait certes un coût, mais, pour un commerçant, mieux valait payer un peu qu'abandonner ses affaires pour courir les routes. C'est ce qui explique que dans un certain nombre de cas le pèlerinage n'a pas été réellement effectué, mais racheté selon des tarifs déterminés et variables en fonction des villes. Faute de sources aisément accessibles, il n'est pas évident de pouvait être la savoir ce que proportion pérégrinations réellement effectuées. Certaines études ponctuelles paraissent montrer que les pourcentages de rachats varient sensiblement d'une juridiction à l'autre : marginaux à Lille¹³, mais plus fréquents à Nivelle, où sur les 1400 personnes condamnées à faire un pèlerinage, entre 1430 et 1550, seules 400 d'entre elles l'ont réellement accompli¹⁴.

On voit qu'en l'absence d'étude systématique, il est difficile de pouvoir apprécier les flux de pèlerins, c'est pourquoi ici on retiendra surtout ce que les pèlerinages judiciaires flamands peuvent nous dire sur la notoriété des destinations pèlerines dans les villes des Flandres.

¹² Sur les pèlerinages imposés par les justices laïques flamandes, voir l'ouvrage classique de Van Cauwhenbergh (Étienne), *op. cit.*, et plus récemment Rousseaux (Xavier), « Religion, économie et société..., *op. cit. passim.* Sur la pratique du « rachat », voir ROUSSEAUX (Xavier), « Partir ou payer? Le pèlerinage judiciaire à Nivelles (xv°-xvıl° siècles) », in DAUCHY (Serges) et SUEUR (Philippe), dirs., *La route. Actes des Journées d'histoire du droit d'Enghien*, Villeneuve-d'Ascq (Centre d'histoire judiciaire), 1995, p. 105-140.

¹³ MAILLOT (Jean-François), «Note sur la pratique du rachat des pèlerinages imposés à Lille (xv^e-xvı^e siècles)», *Revue du Nord*, 2005/1 (n° 359), p. 67-87, ici p. 74.

¹⁴ ROUSSEAUX (Xavier), « Politiques judiciaires et résolution des conflits dans les villes de l'Occident à la fin du Moyen-Âge : Quelques hypothèses de recherche », *Pratiques sociales et politiques judiciaires dans les villes de l'Occident à la fin du Moyen,* Publications de l'École française de Rome, Rome, 2007, p. 511.

Les destinations

Au total, en s'appuyant sur les travaux de Van Cauwenberg et pour s'en tenir au seul royaume de France, on peut repérer 90 destinations dans les tarifs de rachat de vingt villes¹⁵, situées dans les actuelles provinces belges d'Anvers (Anvers, Lierre, Malines), Brabant-Flamand (Diest, Louvain), de Occidentale (Bruges, Courtrai, Ypres), Orientale (Audenarde, Gand, Alost, Termonde), de Hainaut (Tournai), du Limbourg (Loo, Maastricht, Saint-Trond, Tongres), de Namur (Dinant) et de Wallonie (Liège, Limbourg)¹⁶. L'annexe I reprend les diverses mentions regroupées par diocèses.

La figure 1 donne la répartition, cartographiée par diocèses, des divers pèlerinages infligés par les juridictions flamandes. D'une manière générale, les destinations s'échelonnent selon un fuseau joignant le nord-est du royaume au midi provençal. On peut, sans beaucoup se tromper, déduire de cette localisation l'importance des circuits commerciaux unissant le monde flamand aux zones méditerranéennes. Plus à l'Ouest, quelques sanctuaires sont également

_

CAUWENBERGH (Étienne), *op. cit.*, annexe C, p. 222-236, avec les identifications des destinations françaises données au chapitre V, p. 139-142. Nous avons, le cas échéant, rectifié certaines localisations qui nous étaient apparues peu cohérentes en utilisant les ressources du *Dictionnaire topographique de la France* mis en ligne par le CTHS: http://cths.fr/dicotopo/index.php, cité dorénavant *Dict. Topo.* Nous n'avons malheureusement pas pu consulter l'ouvrage de VAN HERWAARDEN (Jan), *op. cit.*, plus récent et réalisé à partir d'un dépouillement systématique des archives judiciaires. Le compte rendu qu'en donne Bernard Delmaire [« Van Herwaarden J., Opgelegde bedevaarten, (Les pèlerinages imposés), 1978 », *Revue du Nord*, t. 62, n° 246 (1980), p. 738-740] signale 525 pèlerinages répartis dans 440 localités différentes, dont un tiers dans les Pays-Bas, un tiers en France et le reste un peu partout en Europe, mais aussi en Asie.

La liste a été établie à partir des lieux cités dans Van Cauwenberg, *op. cit.* En annexe, cet auteur a publié les tarifs d'Audenarde, Gand, Alost, Termonde et Louvain. Seules les listes d'Audenarde et de Louvain sont datées, respectivement de 1338 et de 1484, les autres ayant été rédigées entre les xiv^e et xv^e siècles.

ligériennes, ils se raréfient au sud de la Loire. Quant à France centrale, on notera l'absence de toute destination dans les deux importants diocèses de Bourges et de Clermont-Ferrand; seuls Saint-Léonard, Rocamadour, Le Puy, Brioude et, plus au Sud, Vabres sont cités. Autre constatation notable, la forte présence du diocèse de Nevers qui, avec huit sanctuaires, fait plus que l'ensemble de la province de Bourges: Decize (saint Privé)¹⁷, La Charité-sur-Loire¹⁸, Montenoison¹⁹, Nevers (Saint-Cyr²⁰, Sainte-Croix²¹ et Saint-Antoine²²),

mentionnés. Relativement nombreux dans les zones

¹⁷ Faubourg de Decize (ch.-l. de canton de la Nièvre), siège d'un ancien prieuré-cure, mentionné dès 1287 (*Dict. topo.*). On sait peu de chose de ce saint Privé dont la fête était célébrée le 2 mars, mais dont le nom ne semble pas apparaître dans les sources liturgiques avant le xv^e siècle : CARON, *op. cit.*, t. l, p. 193 qui cite PERDRIZET (P.), *Le calendrier parisien à la fin du Moyen-Âge*, Paris, 1933, p. 106. Les reliques de saint Privé ne font pas l'objet d'un pèlerinage repéré dans les inventaires cités ci-dessus note 1 et 2.

Puissant prieuré clunisien, Notre-Dame de la Charité est un sanctuaire dont la fonction pèlerine est bien attestée. En 1456, par exemple, en exécution d'un vœu, la population de Nevers fait le voyage de La Charité avec les reliques de la ville.

¹⁹ Nièvre, cant. de La Charité-sur-Loire. Mougnot (G.), « Notice historique sur Montenoison », *Bull. Soc. sc. et archéol. de Clamecy*, 1908. p. 33-44, ici p 37. Il existait un hôpital ou maladrerie recevant « les malades, passants, pèlerins et autres sortes de passants », mais sa suppression dans la seconde moitié du xvii e siècle montre que les activités de dévotions avaient sans doute bien diminué à cette époque. C'est sans doute ce qui explique que Montenoison n'ait pas été relevé dans les inventaires mentionnés ci-dessus.

²⁰ Il s'agit de la cathédrale de Nevers, dont l'abside primitive, située à l'Ouest et placée sous le vocable des saints Cyr et Julitte. Les pratiques dévotionnelles reprennent fortement au xv^e où le chef du martyr est solennellement porté en procession pour lutter contre la peste et les troubles politiques qui assaillent la cité : CARRON, t. II, p. 91.

²¹ Cette mention fait peut-être allusion à l'autel de la Sainte-Croix, situé dans la cathédrale Saint-Cyr: BOUTILLER (F.), « Mémoire sur les anciens vocables des autels et chapelles de la cathédrale », *Bulletin de la Société nivernaise des sciences, lettres et arts*, 1872 (sér. 2, t. 5), p. 337-338.

²² Située à Nevers, la chapelle de l'hôpital dédiée à saint Antoine est régulièrement utilisée comme but des processions urbaines partant de la cathédrale, tout au long du xv^e siècle. En 1439, le pape Eugène IV accorda une indulgence de cent jours à ceux qui visiteraient l'établissement le jour de saint Antoine. On voit par-là que le sanctuaire accueillait non seulement des processions collectives, mais également des dévots individuels, mais il semble que son activité commence à décliner dès la fin du xv^e siècle : CARRON, t. II, p. 109.

Réconfort²³, de Notre-Dame Pressures²⁴. Cette forte présence doit trouver une partie de son explication dans le fait que ce secteur est sans doute plus à rattacher à l'aire bourguignonne qu'à la France centrale. Mais d'autres facteurs ont pu jouer comme l'implantation de plusieurs prieurés dépendants de La Charité-sur-Loire dans le nord du royaume²⁵, les liens entre les comtés de Flandre et de Nevers²⁶ et plus largement les relations entre la Bourgogne et les Pays-Bas: autant de raisons susceptibles d'expliquer pourquoi les villes marchandes flamandes pouvaient avoir une connaissance assez fine de la topographie sacrale du Nivernais.

cas de Montenoison est à cet particulièrement significatif dans la mesure où le souvenir de ce pèlerinage semble s'être très rapidement perdu, à telle enseigne que l'érudition locale n'en fait pas mention²⁷. La même remarque vaut pour Decize où l'on semble avoir oublié le souvenir de saint Privé au bénéfice de celui de saint Aré²⁸. On voit par-là toute la richesse de ces tarifs flamands qui nous révèlent l'existence de pèlerinages du quotidien, actifs aux XIV^e-XV^e, mais depuis tombés dans l'oubli.

Pour le reste de la France centrale ce sont surtout des destinations dont la renommée est bien établie, comme

Notre-Dame

²³ Lieu non identifié par Van Cauwenbergh, *op. cit.*, p. 224 et absent des différents inventaires de pèlerinages. Il s'agit vraisemblablement de Réconfort, com. de Saizy (Nièvre), siège d'une abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1235 par Mahaut de Courtenay, comtesse de Nevers. Une chapelle Notre-Dame de Confort est mentionnée dès 1544 (Dict. topo.)

²⁴ Lieu Identifié par Van Cauwenbergh comme « N.-D. des Prouilles en Nivernais », op. cit., p. 141, ce qui ne renvoie pas à une localisation connue. Il s'agit plutôt de « Notre-Dame de Pressures », canton et commune de Clamecy où l'existence d'un sanctuaire marial est attestée dès 1641 (Dict.

RENIMEL (Serge), «L'établissement clunisien primitif de La Charité-sur-Loire [Bilan préliminaire des découvertes logiques de 1975] », Bulletin monumental, t.134-3 (1976), p. 169-229, ici p. 174.

²⁶ Voir ci-dessous, annexe II.

Pas de référence au pèlerinage dans Mougnot (G.), op. cit., ou dans les inventaires CARRON et SANCTUAIRES.

²⁸ Carron, t. II, p. 58-60.

Rocamadour, Saint-Léonard²⁹, ou Le Puy. Mais à côté de ces sanctuaires majeurs, on trouve aussi celui, moins connu de Vabres³⁰. Certes l'établissement est d'importance au point que Jean XXII en fera le siège d'un évêché démembré de celui de Rodez en 1317, mais cela ne suffit sans doute pas pour justifier sa présence dans les tarifs flamands. Un prolongement de l'enquête permettra peut-être de découvrir d'éventuelles relations avec la Flandre-Orientale.

Les parcours

Certains tarifs ne se contentent pas de donner le nom de la destination, mais il l'accompagne d'indications topographiques complémentaires, en particulier lorsqu'il s'agit de « petits » pèlerinages. Montenoison est ainsi localisé à 7 miles de Nevers, ce qui représente un plus de 33 kilomètres³¹ distance assez voisines des 31 kilomètres qui les séparent, à vol d'oiseau. De même, La Charité-sur-Loire est donnée à trois miles de Nevers, soit environ 13 km, à comparer aux 11,5 km calculés en vol d'oiseau, où Notre-Dame de Réconfort trois miles de « Mers le conte » 32. Le plus souvent, le chiffre indiqué est de trois miles — ou proche de multiples de trois miles -, ce qui correspond sans doute moins à une mesure de distance, qu'à un temps de parcours. En effet, ces 13 à 15 kilomètres peuvent représenter ce qu'un marcheur, engagé dans un long parcours, peut couvrir en une journée. C'est donc probablement la dernière étape qui est signalée à partir d'un lieu connu

²⁹ TANDEAU DE MARSAC (Martine), « Le culte de saint Léonard du Limousin sur les chemins de l'Europe », CHANAUD (Robert), *Une histoire des circulations en Limousin*, *op. cit.*, p. 585-589.

³⁰ Aveyron, Cant, et arr. de Saint-Affrique,

^{31 32,2} km +/- 1,4 km, en utilisant les ratios proposés par HERRMANN (Pierre), « Les lieues et les milles utilisés depuis le Moyen Âge », *Mediaevistik*, vol. 26 (2013), p. 31-56.

³² Aujourd'hui, Monceaux-le-Comte, Nièvre, commune du canton de Clamecy.

comme pouvait l'être Nevers³³ étroitement lié à l'histoire de la Flandre. À l'Ouest, Rocamadour où Limoges³⁴ paraissent jouer un rôle similaire. Plus généralement il s'agit de localités que l'on peut qualifier de nodales, c'est-à-dire disposant de possibilités d'hébergement³⁵ et susceptibles de servir de point de départ ou de rassemblement pour une pluralité de destinations. Cette manière de hiérarchiser les lieux est sans doute à mettre en relation avec la pratique collective des pèlerinages flamands. En effet, une fois

11

condamné, s'il ne rachetait pas le voyage, le futur pèlerin ne partait pas immédiatement ; la mise en route n'avait lieu, dans la plupart des villes des Pays-Bas, qu'une à deux fois par an³⁶. Regroupés en cohorte, les voyageurs cheminaient ensemble, jusqu'à ces lieux pivots d'où chacun pouvait gagner sa destination propre. Cette manière de faire permettait d'être moins exposé aux risques de toutes natures menaçant la sécurité des personnes isolées. Dernière remarque : si la prévalence de la région nivernaise s'explique en raison des relations politiques et de l'attrait qu'exercent les routes commerciales

33 Hors du champ géographique de cette étude, le même procédé est utilisé pour Rouen, Lyon, Strasbourg, Cologne...

traversant la Bourgogne, la fréquentation du reste de la France centrale reste modeste. Seuls Le Puy et Brioude sont situés au cœur de l'espace tandis que l'essentiel des destinations occupe les bordures méridionale

Voir infra l'itinéraire des trois pèlerins du Hainaut qui s'arrêtent à Limoges plusieurs jours. Un travail parallèle sur les pèlerinages de l'Inquisition montre que Limoges constitue le point de départ des itinérances vers les

sanctuaires du nord de la France ou l'Angleterre.

⁵ Outre Nevers, l'hypothèse peut être vérifiée pour Decize, où sont mentionnés un l'hôpital Saint-Jacques et une maladrerie : SIMON (Aurore-Diane), Implantations, activités et relations des établissements d'assistance en Bourgogne à la fin du Moyen-Âge, thèse d'Histoire, Université de Bourgogne, 2012, annexes — tableaux, p. 10.

VAN CAUWENBERGH, op. cit., p. 149-168. La pratique n'est toutefois pas respectée partout : à Nivelles, les départs sont généralement individualisés et le condamné doit partir 14 jours après le jugement ; Rousseaux (Xavier), « Le pèlerinage judiciaire... », op. cit., nº 37.

(Vabres), mais surtout occidentale avec Saint-Léonard et Rocamadour. Cette dernière localité est d'ailleurs la

12

plus représentée, puis qu'elle est citée dans 20 des 21 tarifs examinés³⁷, chiffre qui surclasse tous les autres pèlerinages français³⁸ et n'est guère dépassée que par Saint-Jacques de Compostelle. La notoriété de Rocamadour³⁹ est telle que le lieu sert de point de repère pour d'autres destinations, Saint-Guilhem-le-Désert; lointaines comme sanctuaire aurait dû bénéficier une aura suffisante si l'on en croit Aimery Picaud qui en faisait l'une des principales étapes de la via tolosana⁴⁰. La formule utilisée pour localiser Saint-Guilhem41 reprend l'idée employée pour le groupe nivernais, mais en utilisant un terme du vieux néerlandais⁴² qui désigne d'une manière plus claire la distance parcourue en un jour. On voit donc que la perception de l'espace s'apprécie

³⁷ Seul Malines n'en fait pas mention.

³⁸ Trois autres destinations dépassent les dix mentions : Vendôme (15) et Saint-Martin de Tours (12) et Saint-Gilles de Provence (11).

Même observation pour Nivelles où le décompte des condamnations montre que le sanctuaire lotois est le troisième cité (228 fois), dépassé par Compostelle (286) et Saint-Nicolas de Varengeville (260), mais loin devant le quatrième, Notre-Dame de Milan (120): Rousseaux (Xavier), «Le pèlerinage judiciaire...», op. cit., n° 32. Sur la présence de Rocamadour dans la documentation flamande, voir Vanden Bussche (Emile), «Roc-Amadour. — Les pèlerinages dans notre ancien droit pénal. Collection de documents inédits des XIVe, XVe et XVIe siècles», Compte-rendu des séances de la commission royale d'histoire, deuxième Série. t. 14, 1887. pp. 19-74. Le rôle de Rocamadour est bien illustré par la paix d'Arques qui mettait provisoirement fin aux révoltes paysannes de la Flandre maritime et prévoyait l'envoi en pèlerinage de 300 personnes de Bruges et de Courtrai : cent devant aller à Saint-Jacques, cent autres à Saint-Gilles du Gard et les derniers cent à Rocamadour.

⁴⁰ PEROL (Céline), « Chemins de pèlerinage et aires de routes », CASIRAGHI (G.) et Sergi (G.), dir., *Pellegrinaggi e santuari di San Michele nell'Occidente medievale. Pèlerinages et sanctuaires de saint Michel dans l'Occident médiéval, Sep 2007, Bari, Italie*, Edipuglia (Bari), pp.321-342, 2009.

^{...} *Up III daechvaerde Rutesemadoem...*: tarif de Termonde, VAN CAUWENBERGH, *op. cit.*, p. 234.

⁴² Le texte utilise la formule : *III daehvaerde Rutesemadoem*; sur le sens du mot « *daehvaerde* », voir Delfortrie (E.-J.), « Mémoire sur les analogies des langues flamande, allemande et anglaise... », *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers publiés par l'Académie royale...*, t. 39 (1856-1858), p. 199, vº "Dach-Vaerde".

davantage à travers des critères temporels que géographiques. En second lieu on remarquera que l'accès au midi languedocien ne se fait pas en ligne droite en suivant la route passant par la Limagne, Clermont Ferrant, Le Puy ou Brioude⁴³, mais en contournant le Massif central par l'Ouest. Il est possible que certains pèlerins aient accompli tout ou partie de leur périple par voie de mer, ne serait-ce que pour échapper aux risques que faisaient courir les bandes de routiers. Les ports de La Rochelle où de Bordeaux ont ainsi pu contribuer à infléchir les itinéraires vers la côte atlantique.

* *

Faut-il en conclure qu'au Moyen-Âge l'ancienne province ecclésiastique de Bourges constituait un espace isolé, à l'écart des grands parcours et dévolu aux seules circulations régionales? C'est ce que semblent suggérer certaines études sur la fréquentation des voies jacquaires à l'époque moderne⁴⁴, mais faut-il se fier aux pérégrinations jacquaires qui ne sont sans doute pas représentatives des pratiques générales⁴⁵? Comme l'a montré un certain nombre de travaux, l'image proposée par le *Guide du pèlerin* est très largement biaisée par la volonté de détourner des flux vers certains sanctuaires, au détriment d'autres⁴⁶, ou

 $^{^{43}}$ C'est le cheminement évoqué par GUERLIN-DE GUER (Ch.), « Notes de dialectologie picarde et wallonne », *Revue du Nord*, t. 27, n° 105 (1944), p. 46-50, ici p. 49.

^{50,} ici p. 49.

44 IÑARREA LAS HERAS (Ignacio), « Étude des itinéraires français du pèlerinage de Compostelle des xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles », *Studi Francesi*, 172 (LVIII-I), 2014, p. 36 [en ligne : http://studifrancesi.revues.org/2028 ; DOI : 10.4000/studifrancesi.2028].

⁴⁵ PEROL (Céline), op. cit., p. 5.

⁴⁶ L'effacement de Saint-Martial de Limoges au profit de Saint-Léonard est, entre autres exemples, emblématique de ce procédé. Sur la relecture critique du *Guide du pèlerin*, voir : PEROL (Céline), « Chemins de pèlerinage et aires de routes », CASIRAGHI (Giampietro) et SERGI (Giuseppe.) dirs., *Pellegrinaggi e santuari di San Michele nell'Occidente medievale. Pèlerinages et sanctuaires de saint Michel dans l'Occident médiéval*, Sep 2007, Bari,

par le souci d'offrir un schéma viaire cohérent en construisant une chaîne de lieux de dévotion locale, pour mieux asseoir la gloire de l'apôtre galicien⁴⁷. Tout cela, amplifié au XIX^e siècle par la publication du *Liber sancti Jacobi puis* réaménagé au XX^e pour des raisons parfois économiques, a débouché sur le concept de « route de pèlerinage » dont on voit bien ici les limites.

La répartition des pérégrinations flamandes (fig. 1) montre, en particulier, que les voyages vers Rocamadour ou le groupe nivernais répondent à des logiques particulières. Elles doivent finalement peu de choses aux constructions jacquaires et paraissent surtout déterminées par des facteurs politiques liés 1) aux relations entre les comtés de Flandres et de Nevers⁴⁸. Le tableau publié en annexe II illustre bien la dominance du tropisme nivernais pour localités dépendantes du comté de Flandre tandis Rocamadour ou Saint-Léonard, par exemple, sont retenus aussi bien par les villes de Flandre que des autres principautés. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que ces pèlerins sont aussi des bourgeois et des commerçants sensibles aux préoccupations d'ordre économique; elles ont certainement pesé, sans doute moins sur le choix de la destination qui relevait des autorités publiques, que sur la détermination des itinéraires.

Italie. Bari (Edipuglia), 2009, p. 321-342 [en ligne: https://hal-clermont-univ.archives-ouvertes.fr/hal-00947688, consulté le 2 janvier 2019].

⁴⁷ Dans un cadre territorialement plus restreint c'est aussi le but que poursuit le *Libellus...* analysé par Lauranson-Rosaz (Christian), « Espace ecclésial et liturgie en Auvergne autour de l'an mil à partir *du Libellus de sanctis ecclesiis et Monasteriis Claromontii* », *Espace ecclésial et liturgique au Moyen-Âge*, Lyon (Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux), 2010. p. 43-66.

⁴⁸ Pour poursuivre l'enquête sur le Nivernais, il faudrait voir s'il existe une coïncidence entre les destinations retenues et d'éventuels soutiens politiques ou financiers accordés par les Dampierre ou leurs successeurs Bourguignons.

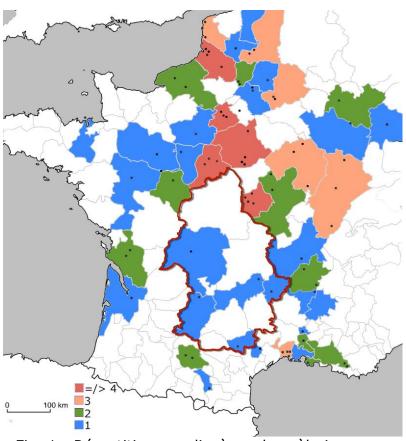


Fig. 1 : Répartition par diocèses des pèlerinages judiciaires des anciens Pays-Bas.

(La ligne rouge délimite le territoire de l'ancienne province ecclésiastique de Bourges)

Pour la région de Nevers, il est probable que les grandes routes commerciales à destination des foires de Champagne ou de l'Italie aient pu servir d'attracteurs. De même pour Rocamadour, l'itinéraire désigné par les sources comme gewone wegh, « le chemin ordinaire » commençait par prendre la direction Bordeaux, en contournant le Massif central par l'Ouest. Une telle occidentalisation des parcours permettait de traverser des secteurs plus peuplés et, virtuellement, plus profitables commercialement que ceux offerts par

un cheminement en ligne droite, passant par le cœur de la France-centrale⁴⁹.

Les sources flamandes évoquent souvent l'habileté de ces pèlerins-marchands lorsqu'il s'agit, chemin faisant, de faire fructifier leurs affaires⁵⁰. De là le caractère parfois un peu erratique des cheminements qui vont et viennent au gré des risques militaires, mais aussi des opportunités commerciales. On possède ainsi un fragment d'itinéraire emprunté par trois pèlerins partis, dans la première moitié du xv^e siècle du Hainaut pour se rendre à Rocamadour. Ils quittent Tournai, le 25 juin, pour arriver à Limoges le 25 août, en passant par Dreux, Chartes, Orléans, Blois, Tours, Poitiers et Limoges, d'où après être restés quelques jours, ils reprennent la route, mais l'un d'eux meurt à Saint-Yrieix.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 61-66.

VANDEN BUSSCHE, *op. cit.*, p. 60-61. Voir aussi GAUSSIN (Pierre-Roger), « La ville du Puy-en-Velay et les pèlerinages », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 26, n° 3, 1951. p. 243-271, ici p. 250 sur la relation entre les voies commerciales et la répartition des confréries de Notre-Dame du Puy.

Annexes

I — Pèlerinages judiciaires flamands rachetés

Le tableau qui suit a été établi à partir des listes de rachats publiées par Van Cauwenbergh, op. cit., chapitre V « Les lieux de pèlerinage », p. 138-146 et « annexe C », p. 221-236. Les noms de lieux ont été modernisés, certains ayant été relocalisés (Decize, Saint-Privé, Notre-Dame de Pressures), ou identifiés (Notre-Dame de Réconfort). La première colonne reprend le texte des mentions, la deuxième identifie la liste de rachats avec la référence aux pages de l'édition, la troisième donne le montant du rachat, lorsqu'il est indiqué, et la quatrième colonne fournit l'indication des villes qui proposent le rachat, mais dont la liste n'a pas été éditée dans l'ouvrage utilisé.

Localisation/mention	Source	Tarif de rachat	Autres mentions	
Brioude (Saint-Julien), 43100				
T'Sente Juliens ten Bryden	Alost, 203	?		
Te Sente Juliens ten Briden op V liv.	Audenarde, 223	5 liv. par.		
par.				
Te Sente Juliens ten Bryden	Gand	4 liv.		
Tsente Julens ten Briden	Termonde	4 liv.		
Decize (Saint-Privé), 58300				
T'Sente Privetz te Disize	Alost, 230	?		
Te Sente Priveers te Dizize	Gand, 224	?		
Tsente Privets te Dizise	Termonde, 233	3 liv. 10s.		
La Charité-sur-Loire, 58400				
T'onser vrouwen te Sareteit up III	Alost, 230	3		
milen naer Nevers				
T'ons. Vrauwe te Sarclet up 3 milen	Gand, 224	4 liv.		
Nevers				
Tonser Vrouwen te Saratet sur Lore	Termonde, 233	4 liv.		
Saint-Léonard-de-Noblat, 87400	1	-1	•	
Te Sente Ledenaerts in Limogen	Alost, 229	?	Anvers, Lierre	
Te Sente Ledenaerts in Lymoge	Gand, 227	5 liv.		
Montenoison, 58700				
T'onser vrouwen te Montenoysen	Alost, 230	?		
T'ons. Vrauwe te Montoyse up VII	Gand, 224	4 liv.		
milen				
Nevers				
Tonser Vrouwen te Montenoysen up	Termonde, 233	4 liv.		
VII milen Nevers				
Nevers (Hôpital Saint-Antoine), 58000				
T'Sent Anthonis bute Nevers	Alost, 230	3		

Gand, 224

Termonde, 233

4 liv.

4 liv.

T'Sent Anthonis buten Nevers

Tsente Anthonys buten Nevers

Nevers (Sainte-Croix), 58000

¹⁸

⁵¹ Donzy, commune du canton de Pouilly-sur-Loire.

⁵² Monceaux-le-Comte, commune du canton de Clamecy.

II — L'influence du Comté de Flandre

Les pèlerinages sont regroupés selon les anciens diocèses. La troisième colonne indique les villes pour lesquelles il existe de possibilités de rachat : celles qui dépendent du comté de Flandre sont en italique gras.

Louis de Nevers (c. 1304 – 1346), fils de Robert III de Dampierre, comte de Flandre et de Yolande de Bourgogne, comtesse de Nevers, hérite de la Flandre à la mort de son père en 1322. L'héritage est aussitôt contesté jusqu'à ce que l'accord de 1323 organise le partage entre ses prétentions et celles de Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande. Soutien indéfectible du roi de France, Louis ne parvint jamais à se faire accepter par les villes Flamandes et son fils, mort en 1384, fut le dernier comte de la maison de Dampierre, avant que le pouvoir ne tombe entre les mains de celle de Bourgogne.

Diocèses	Destinations	Tarif mentionnant la destination	
Brioude	Brioude	Alost, Audenarde, Gand, Termonde	
Le Puy	Le Puy	Alost, Anvers, Audenarde, Gand, Termonde	
Cahors	Rocamadour	Alost, Anvers, Audenarde, Bruxelles, Courtrai, Dinant, Gand, Liège, Lierre, Limbourg, Loo, Louvain, Maastricht, Saint-Trond, Termonde, Tongres, Tournai, Valenciennes, Vilvorde, Ypres	
Limoges	Saint-Léonard	<i>Alost</i> , Anvers, <i>Gand</i> , Lierre	
Vabres	Vabres	Alost, Gand, Malines, Termonde	
Nevers	Decize (St. Privé)	Alost, Gand, Termonde	
	La Charité-sur-Loire	Alost, Gand, Termonde	
	Montenoison	Alost, Gand, Termonde	
	Nevers (St. Antoine)	Alost, Gand, Termonde	
	Nevers (St. Cyr)	Gand, Termonde	
	Nevers (Sainte-Croix)	Alost	
	Notre-Dame de Pressures	Gand, Termonde	
	Notre-Dame de Réconfort	Alost, Gand, Termonde	